

prend toute son importance avec l'extension de la zone de pêche canadienne et la création de la zone économique française : l'accord reconnaissait déjà, cinq ans avant leur création, ces nouvelles zones de juridiction, en prévoyant dans ce cas le maintien de droits de pêche réciproques.

L'« utilisation maximale »

Le régime de contrôle et de gestion des pêches instauré par le Canada dans ses nouvelles zones de juridiction est conforme aux délibérations de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer. Sur les questions relatives aux ressources biologiques de la mer, un large consensus s'est dégagé à la conférence. L'un des éléments les plus importants de ce consensus est le principe de l'utilisation maximale. La conférence risquait d'aboutir à une impasse parce que les Etats côtiers refusaient de reconnaître aux autres Etats usagers de la mer un droit de pêche au large de leurs côtes. De leur côté, les pays disposant de flottes de pêche opérant à grande distance insistaient sur la reconnaissance de leurs « droits traditionnels ». Un compromis acceptable avait alors été proposé par le Canada, fondé sur le principe de l'utilisation maximale en vertu duquel un Etat côtier doit accorder aux navires étrangers l'accès à ses eaux pour prendre la part des stocks de poissons qui excèdent la capacité de pêche de l'Etat côtier. Pour prendre ces quotas de pêche, ces navires doivent obtenir des licences spécifiant le secteur des opérations, les espèces que le navire peut pêcher, le type d'engins de pêche qu'il peut utiliser et la période pendant laquelle il peut pêcher. Ces licences comportent également des exigences relatives aux communications. Par exemple, les bateaux doivent signaler par radio aux autorités canadiennes le volume des prises de chaque espèce ; ils doivent indiquer au moins vingt-quatre heures à l'avance leur intention d'entrer dans la zone canadienne et au moins soixante-douze heures à l'avance leur intention d'en sortir.

Les contrôles

Pour assurer le respect de la réglementation et des mesures de surveillance, il est essentiel d'appliquer un programme intensif de contrôles. En

janvier 1977, les autorités canadiennes disposaient de 1650 journées d'opérations en mer pour la surveillance et la police des eaux et de 3 750 heures de vol pour repérer les navires et vérifier leurs opérations. Cette intensification de la surveillance permet aux agents des pêches du Canada d'inspecter chaque mois au moins le tiers de la flottille étrangère et le sixième de la flottille canadienne. L'intensité de la couverture aérienne doit permettre de contrôler l'ensemble des eaux canadiennes au moins une fois par semaine et, au besoin, d'augmenter les patrouilles dans les zones de concentration de l'activité étrangère.

Pour analyser la masse des données fournies par ce contrôle et par les communications radio, un système informatique avancé, qui porte le nom de Flash, a été mis en place. Cet ordinateur est conçu pour maintenir une banque de données sur tous les bateaux étrangers titulaires d'une licence. Sont intégrés au système les données obtenues sur chaque bateau lors de son entrée dans la zone, un rapport détaillé de ses prises et les renseignements recueillis au cours des observations et des inspections des bateaux. A la fin de chaque journée, Flash transmet aux autorités compétentes le compte rendu de toutes les opérations des bateaux qui pêchent dans nos eaux. Pour améliorer l'efficacité et la rentabilité du programme de surveillance, les avions et navires patrouilleurs reçoivent la liste des bateaux qu'ils devraient normalement rencontrer. Les inspecteurs sont ainsi en mesure de déceler plus facilement les bateaux qui se trouvent dans nos eaux sans autorisation. Dès les premières semaines d'opération, ce système a permis de prendre sur le fait, dans les douze heures de l'infraction, un navire soviétique qui avait commencé à pêcher moins d'un jour avant la saison prescrite. Une telle efficacité accroît la crédibilité et le respect des moyens de surveillance. Lors de la création des zones de pêche, plusieurs critiques canadiens se sont montrés sceptiques sur la capacité de l'Etat de contrôler les nouvelles zones, dont la superficie représente près de la moitié de la masse terrestre du pays. Cette critique ignore un facteur important : la menace de retrait de la licence de pêche. Cette licence représente une valeur économique et un potentiel pour les autorités de pêche étrangères, qui ne verront pas d'un bon œil